

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05 MARS 2015 à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.03.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 19

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., BAUD G., BAUD-PACHON V. (à partir du point 2.1), BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F. (à partir du point 2.1), COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., MATHIAS L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes MM. ANTHONIOZ E., BAUD-PACHON V. (jusqu'au point 1.1 inclus), BERGER J.F. (jusqu'au point 1.1 inclus), RICHARD H.

Pouvoir : 01

Madame Elisabeth ANTHONIOZ à Monsieur Bernard FOURNET

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu de la séance du 29.01.2015

Le compte rendu de la séance du 29.01.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

*M. le Maire demande au conseil municipal
l'autorisation de passer en premier un point de l'ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.*

1 FINANCES LOCALES

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2015

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est tenu sur les orientations générales du budget pour 2015 à partir, notamment, de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par la direction des Finances et du Plan Pluri annuel des investissements - PPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'examen des documents financiers et budgétaires,

PREND ACTE des orientations proposées pour l'étude et l'élaboration du budget Primitif 2015.

2 URBANISME

2.1 Convention à intervenir avec la SERMA et l'ONF pour l'entretien des plantations de la parcelle forestière communale N°19

M. le Maire fait part de la convention à intervenir entre la SERMA, l'ONF et la commune pour l'entretien des plantations de la parcelle forestière N°19 – forêt communale de Morzine, pour la période 2016/2022.

En effet, dans le cadre des mesures compensatoires du défrichement pour la création d'une piste de ski, variante à la Piste du Tétras – secteur de Zore, la commune de Morzine, propriétaire de la forêt, délègue à la SERMA la réalisation de l'entretien de la plantation de la parcelle forestière N° 19.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cette convention,

DEMANDE que les mesures compensatoires mises en œuvre soient conformes aux indications portées dans la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

2.2 Parking souterrain de l'office de tourisme de Morzine : amodiation d'une place de stationnement à la SCI « Villa Merlin » par Mme Coffy Catherine

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle que, depuis 2006, la commune attribue, contre rétribution, des emplacements privatisés pour des particuliers dans les parkings municipaux. Pour le parking de l'office du tourisme de Morzine, cette opération répond à une demande de stationnement qui ne peut être accordée en surface à proximité des bâtiments concernés.

Cette attribution est formalisée dans un contrat dit « d'amodiation » rédigé sous forme notariée.

De ce fait, il présente la demande de la SCI « La Villa Merlin », représentée par Mme Catherine COFFY, propriétaire du commerce « La Bonbonnière » qui sollicite l'attribution d'une place en amodiation dans le parking de l'office du tourisme de Morzine. Le prix de l'amodiation est proposé à 13 872 € TTC (ICC 2014 T3). Les charges pour 2015 sont de 197 € HT, indexées sur l'indice général des prix et seront donc révisées annuellement.

M. le Maire précise que l'acte notarié sera rédigé par la SCP Jacquier/Bodignier/Lagrange/Muffat/Jacquier et que les frais d'acte seront à la charge de la SCI « La Villa Merlin ».

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer l'acte notarié avec la SCI « La Villa Merlin » aux conditions ci-dessus exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'attribution d'une place du parking de l'office du tourisme à la SCI « La Villa Merlin » sous forme d'amodiation,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

2.3 Convention de mise à disposition de terrains avec la SA du Téléphérique du Pléney pour les arrêts bus sur l'avenue de Joux-Plane

M. le Maire rappelle que les terrains cadastrés lieu dit « La Crusaz », section AS sous les numéros 1298, 761, 762, 763 et 764 représentant une superficie complète de 205 m² sont la propriété de la SA Téléphérique du Pléney.

Ces terrains sont notamment utilisés comme arrêt des navettes communales, arrêt « Pléney » Avenue de Joux Plane : petits trains touristiques, lignes U, D, P, E, N et A, emplacement de taxi.

Afin de formaliser l'utilisation de cette voie par les navettes communales et également permettre l'exercice des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la réglementation de la circulation et du stationnement, une convention de mise à disposition de terrain sans contrepartie financière a été établie.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de terrains, dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'arrêté municipal N° 2012.193 du 15.11.2012,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- la convention de mise à disposition de terrains,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3 FINANCES LOCALES (suite)

3.1 Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour les travaux d'entretien de voirie

M. le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais en vue de la passation d'un marché public à bons de commandes portant sur les travaux d'entretien de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la CCHC en vue de la passation d'un marché public à bons de commandes portant sur les travaux d'entretien de voirie,

DESIGNE la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

3.2 Projet de reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz : choix du maître d'œuvre – demande de subvention

Michel Richard rappelle que, par délibération du 28 août 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de désignation d'un maître d'œuvre par voie de concours.

Le jury composé de la commission d'appel d'offres, de personnalités qualifiées proposées par l'ordre des architectes et de représentants de l'Etat a retenu 3 candidats admis à présenter une offre :

- ✓ GTB Architectes,
- ✓ De Jong Architectes,
- ✓ AAA Cloutier Simon.

Au cours d'une seconde séance, et dans le plus strict respect de l'anonymat, ces 3 candidats ont été jugés sur la base d'une esquisse et le jury propose :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet De Jong Architectes,
- d'allouer à l'atelier GTB Architectes une prime de 12 000 € hors taxes correspondant à la réalisation de l'esquisse,
- d'allouer la même prime au cabinet AAA affectée d'une réfaction de 50 % pour non-conformité totale du rendu au programme du concours.

A l'issue de cette phase, et après discussion avec le lauréat, ayant conduit à la suppression des logements dans le programme de l'opération, le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération s'établissent comme suit :

Budget :

Coût des travaux	2 900 000
Aléas et imprévus 3%	87 000
Actualisation et/ou révision	100 000
Maitrise d'œuvre (dont OPC) soit 14.5%	420 500
Contrôle technique et SPS	25 000
Insertions	3 000
Total HT	3 535 500 €
Total TTC	4 242 600 €

La suppression des logements augmente la participation de la Communauté de Communes du Haut Chablais car la crèche représente désormais un pourcentage plus élevé du programme total en passant de 18.02 % à 21.30 %.

Le soutien du conseil général peut également être sollicité pour la partie relative à l'extension de l'école. Compte tenu du caractère spécifique de cette école : classe unique, fortes contraintes financières pour maintenir une offre de scolarité toute l'année et notamment aux enfants de saisonniers présents environ 4 mois par an sur la station, l'aide du conseil général pourrait en être majorée. Après avoir rencontré le conseiller général, celui-ci propose un financement du Département à hauteur de 120 000 € en 2015 et 120 000 € en 2016.

Plan de financement :

CCHC : 4.2426M€ x 21.30 %	903 673 €	Part brute, subventions et fctva à déduire
CG74 sur la partie école :	240 000 €	4.2426 M€ x 25.17 % = 1 067 862 de dépense subventionnable à hauteur de 22.47 %
Commune	3 098 927 €	(dont 547 717 € de fctva)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins une abstention (Patrick Béard),**

APPROUVE la proposition du jury de confier à l'atelier De Jong Architectes la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération,

AUTORISE :

- M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir,
- le versement de la prime de 12 000 € HT prévue au règlement du concours pour l'Atelier GTB Architectes et, après réfaction de 50 %, également pour l'Atelier d'Architecture d'Avoriaz,
- M. le Maire à solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général une subvention de 240 000 € correspondant à 22.47 % du budget prévisionnel hors taxes de la partie école de l'opération,
- M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Haut Chablais l'avenant N°1 à la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage, compte tenu des nouveaux pourcentages de leurs compétences respectives.

3.3 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche pour les travaux de gestion des effluents de l'alpage de Bô Bournoud

M. le Maire présente la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche pour les travaux d'effluents issus de l'activité agricole de l'alpage de Bô Bournoud.

L'AFP a la charge de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Morzine. Les travaux consistent en la construction d'une fosse à lisier de 115 m³, maçonnerie, terrassement et réseaux compris.

Le programme de travaux est arrêté à la somme de 74 941 € TTC à titre d'enveloppe financière prévisionnelle dont 45 519, 50 € financés par la commune de Morzine et 29 421,50 € sous forme de subvention versée par le conseil général de Haute-Savoie.

Pour l'exercice de sa mission, l'AFP percevra une rémunération de 1498, 82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec l'AFP de la Vallée de la Manche pour les travaux d'effluents issus de l'activité agricole des alpages de Bô Bournoud,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

3.4 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Morzine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1er : APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Marché à bon de commande : fournitures de bureaux	1	Fournitures de bureaux	ALTERBURO DISTRIBUTION	Selon bons de commande
Marché à bon de commande : consommables informatiques	2	Consommables informatiques	S.A.R.L. LIBRAIRIE PASSAQUIN	Selon bons de commande
Marché à bon de commande : produits et matériels d'entretien 2015	U	/	S.A.S. GROUPE PIERRE LE GOFF	Selon bons de commande
Rénovation des façades extérieures de l'office de tourisme d'Avoriaz	U	Maitrise d'œuvre	ITCB	11 200.00 €
Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable 2015	U	Maitrise d'œuvre	S.A.R.L. CIL	16 039.00 €

4.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
STUDIOS ET BOX AUX ECURIES D'AVORIAZ	COCHERS	HIVER 2014-2015
LOCAL " BIBLIOTHEQUE " AU GROUPE SCOLAIRE	ASSOCIATION CONTRETEMPS	12 ANS A COMPTER DU 01/01/2015
LOCAL AU BATIMENT FRANCE TELECOM	ASSOCIATION AMAL GAMME	12 ANS A COMPTER DU 01/01/2015
STUDIO A L'ACACIA A AVORIAZ N°28	TARRY Claude	01/01/15->26/04/15
LOCAL A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	BARTHELEMY Florence ET MASSON Violaine	A l'année à compter du 01/09/2014

4.3 Information sur les marchés publics 2014

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, M. le Maire présente le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2014.

Prochains conseils municipal : jeudi 26 mars à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30 ~

Fait à MORZINE, le 09.03.2015.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*